

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-295

Concernant la construction de ponceaux d'entrée, de ponceaux privés chevauchant un cours d'eau verbalisé et d'égouts pluviaux

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 2023-295 concernant la construction de ponceaux d'entrée, de ponceaux privés chevauchant un cours d'eau verbalisé et d'égouts pluviaux de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

Ledit règlement remplace le règlement en vigueur et ajoute des dispositions concernant la construction de ponceaux privés chevauchant un cours d'eau verbalisé.

Le règlement numéro 2023-295 entre en vigueur en date du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. [Le règlement](#) est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 17^e jour du mois de janvier 2024.

Signé : Manon Donais

Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière